



CAMEROON INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT

PDVIR



PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RÉSILIENTES



LA BANQUE MONDIALE
BIRD - IDA

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET

CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

**DECISION N° 0264 /D/MINHDU/SG/DAJ/CC-PDVIR/ARPM/07-2025 DU
29 III 2025 portant résiliation amiable du Contrat de Service de Consultant
N°00049/E/2/CSC/MINHDU/PMUD/CSPM/RPM/2020 passé avec le Groupement STUDI
INTERNATIONAL/IDEACONSEIL/DOHWA pour les études relatives au développement
économique et urbain autour du corridor pilote de « Bus Rapid Transit » dans la ville de
Douala..**

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2012-308 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Contrat de Service de Consultant N°00049/E/2/CSC/MINHDU/ PMUD/CSPM/ RPM/2020 passé avec le Groupement STUDI INTERNATIONAL/ IDEACONSEIL/ DOHWA pour les études relatives au développement économique et urbain autour du corridor pilote de « Bus Rapid Transit » dans la ville de Douala.;
Vu le Protocole d'Accord n° 0010 /E/2/PA/MINHDU/SG/PDVIR/07-25 du 29 III 2025 relatif à la clôture amiable du Contrat de Service de Consultant N°00049/E/2/CSC/MINHDU/PMUD/CSPM/RPM/2020 passé avec le Groupement STUDI INTERNATIONAL/IDEACONSEIL/DOHWA pour les études relatives au développement économique et urbain autour du corridor pilote de « Bus Rapid Transit » dans la ville de Douala.;

DECIDE :

Article 1er : Est résilié à l'amiable, à compter de la date de signature de la présente décision, le Contrat de Service de Consultant N°00049/E/2/CSC/MINHDU/ PMUD/CSPM/RPM/2020 passé avec le Groupement STUDI INTERNATIONAL/ IDEACONSEIL/DOHWA pour les études relatives au développement économique et urbain autour du corridor pilote de « Bus Rapid Transit » dans la ville de Douala. passe avec le Groupement STUDI INTERNATIONAL/IDEACONSEIL/DOHWA, 28, rue de l'Ile de Zembretta, les Jardins du Lac, Lac II, 1053 Tunis-Tunisie, Tél : +216 70 02 10 00, représenté par Monsieur MOHAMED MAHDI AISSA , Mandataire du groupement

Article 2 : La présente résiliation est prononcée en application de l'article 187(1) du Code des Marchés Publics et des dispositions de l'article 6 du Protocole d'Accord Transactionnel susvisé.

Article 3 : Le Groupement STUDI INTERNATIONAL/IDEACONSEIL/DOHWA, en application des dispositions dudit Protocole d'Accord, a droit au paiement du reliquat des prestations contractuelles réalisées ou non réalisées et non payées dans le cadre du PPA N°IDA-V2830-CM, soit la somme de 139 489 623 (cent trente-neuf millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille six cent vingt-trois) FCFA NAP et la somme de 203 711 116 (deux cent trois millions sept cent onze mille cent seize) FCFA TTC pour l'apurement du reliquat des prestations contractuelles réalisées et non payées dans le cadre du PPA N°IDA-V2830-CM dans le cadre d'un nouveau contrat qui sera conclu avec le Maître d'Ouvrage du Projet de Mobilité Urbaine de Douala.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement, le Coordonnateur du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes et le Coordonnateur du Projet de Mobilité Urbaine de Douala sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature. /-

Yaoundé, le 29 juillet 2025

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Maire Ville de Douala ;
- CC-PDVIR ;
- CC-PMUD

**LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN**

